

Division des denrées.—Cette division est chargée de maintenir avec l'industrie et les établissements d'exportation et d'importation au Canada les rapports étroits qui sont essentiels au progrès du commerce extérieur. Elle réunit des spécialistes en denrées qui s'occupent des sections suivantes: machines et équipement industriel, métaux non ferreux et minéraux industriels, fer et acier, outillage automoteur et agricole, bois et produits du bois, produits chimiques, huiles et minéraux, textiles, cuir et caoutchouc, matières grasses importées et produits de tout genre (y compris des articles comme les jouets, les appareils électriques, l'équipement de bureau, les pièces d'artisanat et la quincaillerie). Les agents des denrées entretiennent des relations avec l'industrie par des visites et par correspondance et se renseignent sur la situation à l'étranger auprès des commissaires du commerce du Canada.

Le travail des spécialistes est coordonné par les directeurs des Services de l'exportation et de l'importation. Les premières doivent signaler aux commissaires du commerce les fluctuations que subit l'approvisionnement au Canada et, d'autre part, transmettre aux fabricants et exportateurs canadiens les renseignements fournis par les commissaires du commerce. Ils ne laissent passer aucune occasion de favoriser la vente de produits canadiens à l'étranger et tiennent les exportateurs au courant des règlements du commerce extérieur.

Le directeur du Service de l'importation diffuse les renseignements que les commissaires du commerce recueillent à l'égard de la situation de l'approvisionnement à l'étranger et porte les questions commerciales à la connaissance des établissements d'importation au pays. Il tient également les commissaires du commerce au courant des besoins spéciaux du marché canadien. Le Service s'occupe en particulier de repérer des fournisseurs qui peuvent avantageusement offrir des matières premières aux fabricants et de promouvoir les intérêts du Canada sur le marché international.

Le Service des transports et du commerce, qui fait partie de la Division des denrées, comprend la Section des transports et des communications, la Section des permis d'exportation et d'importation, la Section du programme des importations symboliques et la Section des répertoires. La Section des transports et des communications se tient en relation avec les exploitants et agents des entreprises de chemins de fer et de navigation, avec les compagnies d'assurance maritime, les établissements d'expédition et de courtage, afin de faciliter le mouvement des marchandises importées ou exportées. Elle se tient au courant des mesures que les gouvernements étrangers adoptent, des changements apportés aux tarifs et aux règlements, etc., lorsque ces changements influent sur le transport de marchandises canadiennes ou sur les intérêts commerciaux du Canada.

La Section des permis d'exportation et d'importation est chargée d'appliquer la réglementation des permis relatifs au mouvement des denrées rares et des matières d'importance stratégique assujéties à la loi sur les permis d'exportation et d'importation. La réglementation vise l'exportation d'armes et munitions, d'engins de guerre, de matières d'énergie atomique et d'autres articles d'importance stratégique. En collaboration avec les autorités étrangères, la Section applique aussi des mesures ayant trait à l'émission de certificats d'importation et à la vérification des livraisons afin d'empêcher que les denrées d'importance critique ne soient détournées vers des destinations peu désirables. Le nombre et le genre des denrées réglementées varient sensiblement de temps à autre, traduisant ainsi l'effort constant en vue de supprimer les restrictions dès que la nécessité ne s'en fait plus sentir. Elle dresse des répertoires qui donnent des listes des fabricants canadiens et autres exportateurs avec les caractéristiques des produits qu'ils peuvent exporter, ainsi que des listes des maisons